

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Révision	3	02/03/2022	01/07/2013
CGV_CLaii			1/2



Article 1 - OBJET ET PERIMETRE CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales sont annexées à tout devis émis par Claii et font partie intégrante du contrat. Elles sont applicables aux prestations et services rendus par Claii au donneur d'ordres. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales, sauf dérogation formelle et expresse de Claii. (Option : En cas de vente de produits associés aux prestations, les conditions générales de vente de Claii sont en outre applicables aux dits produits). Il est convenu et accepté qu'en cas de contradiction entre le cahier des charges du donneur d'ordres et le devis de Claii, ce sont les dispositions du devis accepté par le donneur d'ordres qui prévaudront.

Article 2 - OBLIGATIONS DE CLAI

Claii contracte à l'égard du donneur d'ordres une obligation d'information, de conseil et de mise en garde. Il s'engage à réaliser, conformément aux normes et règlements en vigueur, les prestations définies dans le devis établi au vu du cahier des charges du donneur d'ordres. Sauf mention contraire portée sur le devis, le délai de validité du devis est limité à un mois à compter de son établissement.

Article 3 - OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRES

Le donneur d'ordres s'engage à communiquer à Claii son cahier des charges. Ce document écrit doit être suffisamment explicite pour permettre à Claii de chiffrer sa proposition.

Le donneur d'ordres contracte à l'égard de Claii une obligation d'information. Ainsi, il s'engage notamment :

- A transmettre tout document ou renseignement utile (plans, études, synoptique de câblage, contraintes sécuritaires... La présente liste n'est pas limitative) ;

- A élaborer, si les conditions légales requises sont remplies, par un plan de sécurité, de prévention et de secours ;

- A faire connaître les horaires de son établissement ainsi que son règlement intérieur... (la présente liste n'est pas exhaustive).

En outre, si en cours de réalisation des prestations, le donneur d'ordres est sollicité par Claii pour donner son aval (validation d'étude préalable, validation de tests...), il doit faire connaître sa réponse sous huitaine par écrit ou quinzaine pour la validation d'un compte-rendu.

A défaut de réponse, l'aval sera considéré comme acquis et sans réserve.

Article 4 - PRIX

Les prix de vente des équipements s'entendent hors taxes, départ de nos locaux. Ils peuvent être révisés sans préavis par Claii en fonction des réévaluations apportées par ses fournisseurs. Dans ce cas, cette révision sera communiquée à l'acheteur dans les plus brefs délais.

Article 5 - DELAIS D'EXECUTION / PENALITES DE RETARD

Les délais d'exécution qui engagent Claii courent à compter des dates prévues dans le devis accepté par le donneur d'ordres. Ces délais seront automatiquement prolongés de tout retard non imputable à Claii, tels que (et sans que cette liste soit limitative) : retard imputable au donneur d'ordres, retard des autres prestataires intervenants en amont sur le chantier, retards ou congés annuels des fournisseurs, modification de la commande, cas de force majeure telle que définie à l'article 11 ci-dessous.

En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux et après mise en demeure restée plus de huit jours sans effet, Claii encourt une pénalité de retard égale à 0,5 % du montant total hors taxes du marché. Au-delà d'un mois de retard, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble au donneur d'ordres, le montant total plafonné des pénalités visées ci-dessus constituant l'indemnité forfaitaire et définitive due par Claii au donneur d'ordres au titre de cette résiliation.

Claii ne peut être tenue pour responsable des retards de livraison imputables au transporteur ou de tout autre événement fortuit.

Article 6 - MODIFICATION / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les prix et les délais indiqués dans le devis s'entendent strictement d'une exécution conforme au devis, effectuée en jours ouvrés et dans les horaires normaux de Claii, et n'engagent jamais Claii pour des travaux ou prestations supplémentaires. Toute modification des prestations définies dans le devis, qu'elle résulte d'un choix nouveau du client ou de l'intervenant d'une réglementation nouvelle, doit faire l'objet d'un avenant portant notamment sur son incidence sur les prix et les délais d'exécution initiaux.

Article 7 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception est l'acte par lequel le donneur d'ordres déclare accepter les ouvrages à leur achèvement avec ou sans réserve. Elle est le point de départ des garanties ainsi que du transfert des risques à l'égard du donneur d'ordres.

La réception doit faire l'objet d'un compte-rendu établi contradictoirement au plus tard dans les quinze jours de l'achèvement des travaux. Passé ce délai, le donneur d'ordres est présumé avoir réceptionné les travaux sans réserve.

Le donneur d'ordres qui, sous couvert de recette technique ou de marché semi-industriel, prend possession et utilise en production les installations avant l'établissement du compte-rendu de réception définitive, exonérera totalement Claii de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique et ce, dès la date à laquelle le donneur d'ordres aura pris connaissance des dites installations.

Article 8 - PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Les prix ainsi que les modalités d'application des acomptes sont définis dans le devis. Les prix s'entendent fermes et hors taxes (la TVA applicable étant celle en vigueur au moment de la facturation).

Sauf mention contraire portée au devis, ne sont pas compris dans le prix tous les frais d'emballage, de transport, d'assurance transport, de douanes et tous autres frais et dépenses accessoires ainsi que les frais de vérification par des organismes de contrôle agréés (type APAVE ou Bureau VERITAS).

En l'absence de toute indication dans le devis, il est convenu que le règlement s'effectue par chèque ou par virement, 30 jours après la date d'envoi de la facture. A défaut de paiement à l'une quelconques des échéances, toutes les autres échéances deviendront immédiatement exigibles après la date de fin de travaux. En outre, le donneur d'ordres sera redevable, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer la ou les factures restées infructueuses, d'une pénalité de retard de paiement, calculée par application sur les sommes restantes dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) Euros. Claii sera alors, contraint à suspendre tous les chantiers en cours à l'égard du donneur d'ordres.

Article 9 - GARANTIE

La garantie des matériels fournis par Claii est limitée à la garantie concédée par les différents constructeurs et fournisseurs. La garantie des logiciels est de un (1) an à compter de la date de réception contre tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut de conception ou d'exécution.

Les extensions de garanties sont aussi dépendantes de la garantie fixé par le fournisseur, cette dernière sera alors la même pour le donneur d'ordres. Cette garantie concerne le logiciel réceptionné et sera annulée de plein droit en cas d'intervention effectuée sans l'accord de Claii ou effectuée par du personnel non habilité par Claii.

Elle ne s'applique ni aux remplacements ni aux réceptions qui résulteraient :

- de l'usure normale des produits,

- des détériorations ou accidents qui proviendraient de défauts de surveillance de l'entretien ainsi que d'une utilisation défectueuse ou excessive des produits

- Ou dans le cas où la cause de détérioration des produits leur serait étrangère et ne provenant pas du fait de Claii.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE	Révision	3	02/03/2022	01/07/2013
	CGV_CLaii			2/2



Article 10 - CONFIDENTIALITE / NON-SOLLICITATION DES PERSONNELS

Les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, sauf obligations légales, les informations ou les renseignements qui leur sont connus en raison des prestations objet du présent contrat. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et préposés. En revanche, il est expressément convenu et accepté que CLaii pourra se prévaloir globalement du marché réalisé pour le donneur d'ordres, à titre de simple référence commerciale. Par ailleurs, le donneur d'ordres s'engage à ne pas solliciter ni embaucher les personnels de CLaii affectés au chantier couvert par le présent contrat et ce, pendant toute la durée du contrat et au-delà pendant une année à compter de sa résiliation, quel qu'en soit le motif.

Toute violation de cette obligation pourra entraîner, outre la résiliation immédiate du présent contrat aux torts exclusifs du donneur d'ordres, et donnera lieu au règlement des dommages et intérêts.

Article 11 - RESPONSABILITES / FORCE MAJEURE

Hors les cas d'exonération prévus à l'article 5 ci-dessus et les cas de force majeure telle que définie ci-dessous, la responsabilité de CLaii sera engagée pour tout dommage direct, certain et exigible consécutif aux prestations objet du présent contrat. En revanche, CLaii ne sera pas tenu des dommages indirects, pertes commerciales ou d'exploitation ou autres quelque qu'en soit l'importance ; l'obligation de résultat ne couvrant que le bon fonctionnement technique des installations et non les conditions d'utilisation ou de gestion desdites installations par le donneur d'ordres.

Sera exonérée de sa responsabilité, la partie qui, du fait d'un cas de force majeure ou fortuit tels que (et sans que cette liste soit limitative) : grève, attentat, catastrophe naturelle, foudre, incendie, dégâts des eaux ou de tout autre événement extérieur à sa volonté et échappant à son contrôle, l'empêche d'exécuter ses obligations contractuelles. Elle devra alors notifier son empêchement à l'autre partie par mail, confirmé par courrier. Cette notification suspendra immédiatement les obligations réciproques des deux parties sans pour autant rompre le contrat. Si, dans les trois jours suivant cette notification, les parties ne se sont pas mises d'accord, par avenant, sur la durée de la suspension et sur la date de reprise effective du contrat, celui-ci sera définitivement rompu de plein droit, sans entraîner le paiement d'aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

CLaii respecte la vie privée de ses donneurs d'ordres et s'engage à respecter et protéger les données personnelles qu'elle détient. Les informations recueillies lors de la demande sont traitées par la société CLaii, sis 676, route des Vignères 84300 Cavaillon. La collecte des informations du donneur d'ordres est essentielle à la fourniture de ses services. Le refus de consentir au traitement de ces données personnelles empêcherait l'exécution de ces services. Les informations personnelles sont conservées pendant la durée légale de conservation. Elles sont destinées aux personnes nécessaires à leur traitement au sein de la société ainsi qu'à ses prestataires d'intervention (éditeur, constructeur, électricien, etc...) et de services (facturation, paiement, recouvrement, etc...), le cas échéant, liés par contrat stipulant le strict respect des données personnelles, la protection de la sécurité et de la confidentialité des données (Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) UE 2016/679), nécessaires et dans le cadre de l'exécution des prestations.

Conformément au RGPD, le donneur d'ordres peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en contactant CLaii par mail : accueil@claii.com ou par courrier à l'adresse indiquée en pied de page. Le donneur d'ordres a également le droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Le consentement au traitement des données personnelles étant une obligation du RGPD.

Article 13 - ASSURANCES

CLaii a souscrit toutes assurances utiles pour couvrir sa responsabilité. Les attestations d'assurance sont tenues à la disposition du donneur d'ordres. La garantie applicable aux produits est celle définie dans les conditions générales de vente de CLaii jointes au présent contrat. Elle ne s'applique pas aux produits d'occasion imposés par le donneur d'ordres.

Article 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

CLaii conserve intégralement la propriété de ses projets, études, dessins, brevets, marques et modèles. Ceux-ci ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés, même partiellement, de quelque façon que ce soit, sans son autorisation écrite et préalable. De même, les documents de toute nature, établis pour le devis, restent son entière propriété. Dans le cas où le marché ne lui serait pas confié, ils doivent lui être rendus sur simple demande de sa part.

Article 15 - RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises et services livrés demeurent la propriété de CLaii jusqu'à paiement complet du prix. En cas de saisie opérée par des tiers sur les marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. Malgré la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction du produit vendu dès sa livraison. Il supportera également la charge de l'assurance et subroge dès à présent le vendeur dans tous ses droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de perte ou de vol de la marchandise vendue et non encore acquittée.

Article 16 - LITIGES

Pour tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente qui ne pourrait être réglé à l'amiable, le droit français sera seul applicable et la juridiction compétente est celle du défendeur.

Article 17 - DIVISIBILITE ET SURVIE

Si tout ou partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée nulle ou inapplicable ou le devient du fait de la loi, ladite stipulation sera réputée non écrite sans affecter le reste du Contrat qui demeurera valable et en vigueur.

Article 18 - DROIT APPLICABLE ET CLAUSES

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales de vente.